

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 8 novembre 2016 à 19 h à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Raymond Blais, Robert Gaudette, Nicolas Malette, Lise Crêtes et Philippe Labelle.

Est absente : Darquise Vallières

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Chantal Lamarche, Julie Jetté directrice générale/secrétaire trésorière, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

2016-11-183

Ouverture de la séance

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance régulière soit ouverte.

Adoptée unanimement.

2016-11-184

Lecture et adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale avec l'ajout au point 2 le vote par correspondance. Il est également résolu d'adopter, l'ordre du jour du 4 octobre 2016, tel que modifié lors de ladite séance d'octobre avec l'ajout de 2 points au Varia, car aucune résolution n'avait été prise pour son adoption.

Adoptée unanimement.

2016-11-185

Adoption des procès-verbaux

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2016.

Adoptée unanimement.

2016-11-186

Adoption des comptes payés et à payer et les rapports des revenus et dépenses au 31 octobre 2016

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières les listes des comptes payés (56 820,70\$) et à payer (60 146,44\$) soient approuvées. Les factures ont été vérifiées par les conseillers, Lise Crêtes et Raymond Blais. Les comptes payés, le rapport des journaux de salaires, les rapports des états des activités financières, les comptes à payer et le rapport financier (bilan) au 31 octobre 2016.

Adoptée unanimement.

Note : la directrice générale/secrétaire-trésorière, Julie Jetté, déclare que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaire.

2016-11-187

Dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 octobre 2016

ATTENDU QUE le Code municipal l'exige ;

ATTENDU QUE la liste des comptes à recevoir a été déposée au conseil pour approbation ;

ATTENDU QUE, de cette liste répertorie les comptes qui devront être envoyés pour perception auprès de notre conseiller juridique ;

ATTENDU QUE la liste sera envoyée au conseiller juridique au dossier en début d'année 2017 ;

ATTENDU QUE les comptes peuvent encore être acquittés ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que le conseil approuve ladite liste telle que présentée par la directrice générale en date du 31 octobre 2016 et procède à son envoi le temps venu.

Adoptée unanimement.

2016-11-188

Affectation de surplus

ATTENDU QUE la maison des loisirs a fait l'objet d'inspection en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE selon les recommandations en sécurité incendie, la maison des loisirs doit être munie de porte approuvée en sécurité incendie (munie de barre panique) ;

ATTENDU QUE nous venons de terminer la rénovation extérieure de la maison des loisirs ;

ATTENDU QUE suite à l'adjudication du contrat pour la rénovation extérieure de la maison des loisirs, la loi prévoit qu'une Municipalité a droit de dépenser un surplus de 10% du coût des travaux ;

ATTENDU QUE nous avons un surplus non affecté ;

ATTENDU QUE le conseil veut ajouter une barre panique à la porte d'entrée principale ;

ATTENDU QUE le conseil a reçu la soumission au montant de 1 612,54\$ pour le travail à effectuer ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la Municipalité prenne les sommes nécessaires soit 1 612,54\$ plus les taxes applicables dans les dépenses imprévues, dans le surplus non affecté afin de munir la maison des loisirs d'une porte sécuritaire en cas d'incendie ou toute autre urgence d'évacuation.

Adoptées unanimement.

2016-11-189

Octroi de contrat – Génératrice

ATTENDU QUE la municipalité a effectué les démarches suivant l'article 936 du code municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions de façon à recevoir des prix pour une génératrice d'une force suffisante pour couvrir, dans un premier cas, le complexe municipal seulement prix numéro 1 et dans un deuxième cas, la génératrice aurait une force suffisante pour alimenter en plus du complexe municipal, le garage et la caserne, étant le prix numéro 2;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes, le 28 octobre 2016 à 15h05 ;

ATTENDU QUE les résultats sont les suivants, soumission **2016-07 (Génératrice)**

Prix no 1. Génératrice pour le complexe seulement

| Soumissionnaires | Total avant taxes |
|---------------------------------------|-------------------|
| Génératrice Drummond | 43 663.00\$ |
| Les Produits Énergétiques GAL Inc. | 46 550.00\$ |
| Drumco Énergie Inc. | 42 100.00\$ |

Prix no 2. Génératrice pour le complexe, garage et caserne

| Soumissionnaire | Total avant taxes |
|------------------------------------|-------------------|
| Génératrice Drummond | 57 235.00\$ |
| Les Produits Énergétiques GAL Inc. | 71 450.00\$ |
| Drumco Énergie Inc. | 68 530.00\$ |

Les montants indiqués sont sans taxes.

ATTENDU QUE nous avons fait des levées de fonds pour cet achat et qu'une somme de plus ou moins 3700\$ est disponible ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu, de faire l'achat de la génératrice couvrant le complexe, le garage et la caserne et il est également proposé et résolu que la municipalité prenne la somme nécessaire dans le surplus non affecté et d'octroi le contrat de la génératrice à l'entreprise Génératrice Drummond au montant de 57 235\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement.

2016-11-190

Octroi de contrat – pour installation de la génératrice

ATTENDU QUE la municipalité a effectué les démarches suivant l'article 936 du code municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions de façon à recevoir des prix pour l'installation d'une génératrice d'une force suffisante pour couvrir, dans un premier cas, le complexe municipal seulement prix numéro 1 et dans un deuxième cas, pour l'installation de la génératrice aurait une force suffisante pour alimenter en plus du complexe municipal, le garage et la caserne, étant le prix numéro 2;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes, le 28 octobre 2016 à 15h05 ;

ATTENDU QUE les résultats sont les suivants, soumission **2016-08 (Installation de la génératrice)**;

Prix no 1. Installation – génératrice complexe

| Soumissionnaire | Total avant taxes |
|--|-------------------------|
| Les Entreprises D'Électricité Marc Gaudette | 19 900.00\$ |
| Entreprises Électriques B.L. (1996) Inc. | 9 196.00\$ |
| Entreprises D'Électricité Paul St-Jacques Inc. | Aucune soumission reçue |

Prix no 2. Installation – génératrice complexe, garage et caserne

| Soumissionnaire | Total avant taxes |
|--|-------------------------|
| Les Entreprises D'Électricité Marc Gaudette | 22 900.00\$ |
| Entreprises Électriques B.L. (1996) Inc. | 13 487.00\$ |
| Entreprises D'Électricité Paul St-Jacques Inc. | Aucune soumission reçue |

Les montants indiqués sont sans taxes.

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu, d'octroyer le contrat pour l'installation de la génératrice couvrant le complexe, le garage et la caserne et il est également proposé et résolu que la municipalité octroi le contrat de ladite installation à l'entreprise nommée Entreprises Électriques B.L. (1996) Inc. au montant de 13 487,00\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement.

2016-11-191

Autorisation - Rallye Perce-Neige Maniwaki 2017

ATTENDU QUE l'événement d'envergure Rallye Perce-Neige Maniwaki 2017 est de retour les 3 et 4 février 2017 ;

ATTENDU QUE l'événement se déroule comme les années passées en partie sur notre territoire ;

ATTENDU QUE nous avons eu la confirmation des responsables de l'organisation de l'événement ;

ATTENDU qu'il demande la permission de passer et de barrer des portions de route sur notre territoire ;

ATTENDU QUE cet événement fait partie du Championnat des rallyes du Cayamant, de l'Ontario et du Championnat des rallyes d'Amérique du Nord ;

ATTENDU QUE cet événement est organisé et suit les recommandations de la Sûreté du Québec ainsi que celles du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu que la Municipalité autorise l'organisation et ses bénévoles à passer et barrer des portions de chemin sur notre territoire afin que l'événement du Rallye Perce-Neige 2017 prévu sur notre territoire ait lieu, plus précisément, le 4 février 2017.

Adoptée unanimement.

2016-11-192

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 DE LA R.I.A.M. VALLÉE-DE-LA-GATINEAU ET DE LA QUOTE-PART

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant est membre de la Régie inter municipal de l'Aéroport de Maniwaki, Vallée-de-la-Gatineau (R.I.A.M.) ;

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal du Québec, article 603 « La régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence » ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie des prévisions budgétaires de la R.I.A.M., pour l'année financière 2017 ;

ATTENDU QUE monsieur Michel Lachapelle, gérant de la R.I.A.M. a également informé la Municipalité que la Quote-Part de la municipalité de Cayamant est moindre que pour 2016, soit au montant de douze mille cent cinquante-deux dollars (12 152\$) ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2017 de la Régie Inter municipale de l'Aéroport de Maniwaki, Vallée-de-la-Gatineau (RIAM) tel que proposé.

Adoptée unanimement.

2016-11-193

Embauche -saison hivernale -1

Le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu de faire l'embauche, pour la saison hivernale de l'employé en voirie portant le numéro 32-43 pour la période du 14 novembre 2016 au 17 mars 2017 ;

Adoptée unanimement.

2016-11-194

Embauche -saison hivernale -2

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu de faire l'embauche, pour la saison hivernale de l'employé en voirie portant le numéro 32-61 pour la période du 14 novembre 2016 au 17 mars 2017 ;

Adoptée unanimement.

2016-11-195

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2016-03 - Propriété du : 6, CHEMIN LAMARCHE

ATTENDU QUE le propriétaire d'une partie du lot 35, rang 6, canton de Dorion, demande une dérogation mineure relative aux dispositions de l'article 6.3.1.4.1 du règlement de zonage # 05-91 (chapitre VI) ;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé le plan illustrant le lot préparé par Louise Genest, arpenteur géomètre en date du 6 septembre 2016 sous sa minute 2903 ;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone V-128 et l'usage habitation unifamiliale est autorisé ;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure concerne la marge latérale d'un bâtiment principal situé à 4.17m au lieu de 6m tel que prévu au règlement de zonage 05-91 chapitre VI art : 6.3.1.4.1.

ATTENDU QUE les autres marges de reculs doivent respecter la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisin et ni à la Municipalité ;

ATTENDU QUE le directeur de l'inspection de l'urbanisme et de l'hygiène a remis ses recommandations au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier en également statué sur des recommandations favorables ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif en Urbanisme a soumis les recommandations au conseil municipal par l'entremise du directeur de l'inspection de l'urbanisme et de l'hygiène, dûment autorisé ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu d'accepter la recommandation du CCU 2016-003 et d'accepter la dérogation mineure 2016-03 afin de permettre la distance de la marge latérale à 4.17m d'un bâtiment principal au lieu de 6m, la différence est de 1.83m, pouvant ainsi permettre la division De la Partie du lot 35 rang 7 canton de Dorion.

Adoptée unanimement.

2016-11-196

Demande de support financier – Dîner de Noël – personnes âgées CISSSO – CLSC Gracefield ;

ATTENDU QUE le conseil est sensible à la cause et juge important que tous aient un repas de Noël ;

ATTENDU QUE ce dîner de Noël est organisé pour les personnes âgées de Cayamant, Blue Sea, Bouchette et Gracefield ;

ATTENDU QUE dans le passé le conseil a donné un montant de 250\$;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu de contribuer pour une somme de 250\$ pour le traditionnel dîner de Noël 2016.

Adoptée unanimement.

2016-11-197

Demande d'appui par la Ville de Maniwaki concernant les services de proximité - domaine de la santé (laboratoire)

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services Sociaux, Gaétan Barrette veut centraliser les services de laboratoire par son projet OPTILAB dans la ville de Gatineau ;

ATTENDU QUE nous bénéficions présentement à Maniwaki des services en laboratoire et que notre centre de santé est muni de professionnels qualifiés pour son bon fonctionnement ;

ATTENDU QUE le déménagement d'une autre branche de service en santé vers Gatineau engendrerait de nombreux inconvénients et toucherait toute la population de la Vallée-de-la-Gatineau ;

ATTENDU QUE nos besoins en santé sont de plus en plus criants avec une population vieillissante ;

ATTENDU QUE les inconvénients toucheraient non seulement nos services de proximité en santé, mais également un autre coup au niveau économique serait donné dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau au grand complet, des emplois perdus et des exodes de famille active vers les grands centres;

ATTENDU QUE nous travaillons très fort pour garder et faire venir de nouvelles familles actives en région ;

ATTENDU QU'en région des services de santé sont tout aussi importants que dans les grands centres ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu d'appuyer la Ville de Maniwaki, de demander la conservation des services déjà en place et très bien établis. Il est également résolu qu'une copie de cette résolution soit envoyée au Ministre de la Santé et des Services Sociaux, Gaétan Barrette, à madame Stéphanie Vallée, Députée de Gatineau et Ministre de la Justice et Ministre responsable de la région de l'Outaouais, à la Municipalité Régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et à la Ville de Maniwaki.

Adoptée unanimement.

2016-11-198

Demande d'aide financière Carrefour Jeunesse Emploi

ATTENDU QUE le Carrefour jeunesse emploi est présentement en campagne de financement pour les années 2017, 2018 et 2019 ;

ATTENDU QUE l'organisme demande une contribution financière de 200\$ annuellement par municipalité de la région afin de financer de Carrefour Jeunesse emploi ;

ATTENDU QUE le Carrefour jeunesse emploi donne à la population, différents services qui touchent le développement auprès des jeunes et le développement économique de notre région ;

ATTENDU QUE le conseil considère cet organisme très utile et nécessaire dans la Vallée-de-la-Gatineau ;

ATTENDU QUE ce conseil a l'intention de donner pour les trois (3) prochaines années ;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord à donner le 200\$ pour 2017 ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que le conseil donne le montant de 200\$ pour l'année 2017 et il est également résolu de remettre à novembre 2017 cette demande afin de statuer sur la somme qui sera donnée au Carrefour jeunesse emploi pour 2018 et fera de même pour 2019.

Adoptée unanimement.

2016-11-199

Adhésion – Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau

ATTENDU QUE nous avons reçu du Regroupement pour la Protection de l'Eau de la Vallée-de-la-Gatineau une demande de renouvellement pour notre adhésion ;

ATTENDU QUE le Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau travaille activement à la lutte aux espèces aquatiques envahissantes ;

ATTENDU QUE le Regroupement a implanté un nouveau service régional de rinçage de bateau ;

ATTENDU QUE ce service est essentiel pour la région ;

ATTENDU QUE Cayamant croit au rinçage de bateau comme étant un service en aval du problème de propagation d'espèces envahissantes ;

ATTENDU QUE le programme de rinçage reviendra annuellement ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Raymond Blais propose et il est résolu de renouveler notre adhésion pour 2017 pour le montant de 250\$ et Cayamant souhaite que le Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau maintienne le rinçage d'embarcations régional implanté dans notre belle région remplie de lacs.

Adoptée unanimement.

2016-11-200

ADOPTION du Règlement de concordance no. 253-16 modifiant le règlement numéro 01-91 adoptant le plan d'urbanisme de la municipalité de Cayamant.

Attendu que le schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire ;

Attendu qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité régionale de comté a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement ;

Attendu que la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau a adopté le 15 septembre 2015, le projet de règlement modificateur 2015-278, modifiant une partie de l'affectation Villégiature au sud du lac Cayamant dans la municipalité de Cayamant, plus spécifiquement sur la demie nord des lots 37, 36 et la demie ouest du lot 35 (partie nord seulement) du rang III du canton Dorion du cadastre avant la réforme ;

Attendu que l'objet de ce projet de règlement modificateur 2015-278 est de modifier l'affectation Villégiature par celle d'affectation Récréative spécifique à l'intérieur de laquelle l'usage terrain de camping saisonnier pour pavillons récréatifs comprenant les bâtiments accessoires et ouvrages rattachés à l'exploitation d'un terrain de camping pourront être autorisés sur le territoire visé par la modification et montré à l'annexe 1 du projet de règlement modificateur ;

Attendu que le 11 décembre 2015 le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a avisé la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau qu'après consultation des ministères et organismes gouvernementaux le projet de règlement modificateur du schéma d'aménagement 2015-278 respectait les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

Attendu que le 15 mars 2016 la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a adopté le règlement modificateur 2015-278 et transmis le 17 mars 2016 au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire copie de ce règlement modificateur ;

Attendu que le 27 mai 2016 le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire avisait la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau que le règlement modificateur 2015-278 respectait les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et qu'en conséquence le règlement entrera en vigueur le 27 mai 2016, soit le jour de la signification de l'avis ministériel ;

Attendu qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), la municipalité de Cayamant doit adopter tout règlement de concordance dans un délai de six (6) mois suite à l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement ;

Attendu que le règlement 2015-278 est accompagné d'un document portant sur la nature des modifications à apporter au plan et règlement de zonage de la municipalité de Cayamant afin de se conformer au règlement modificateur de la MRC tel que prescrit par l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le document sur la nature des modifications implique une modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Cayamant ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu sur un projet de règlement modificateur du plan d'urbanisme le 25 octobre 2015 ;

Attendu qu'un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné à l'assemblée ordinaire du 14 juin 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Philippe Labelle et résolu que le présent règlement soit adopté LE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 253-16, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE AFFECTÉ

La partie nord des lots 37, 36 et la demie ouest du lot 35 (partie nord seulement) du rang III du canton Dorion du cadastre avant la réforme recroît l'affectation RÉCRÉATION SPÉCIFIQUE au plan des affectations du territoire de la municipalité. L'annexe 1 du présent règlement montre le territoire visé par la modification de l'affectation.

ARTICLE 3 – Ajout de l'affectation RÉCRÉATION SPÉCIFIQUE

Faire apparaître l'affectation RÉCRÉATION SPÉCIFIQUE à l'article 3.1 du plan d'urbanisme de la municipalité de Cayamant.

ARTICLE 4 – Modification du texte du plan d'urbanisme

L'affectation RÉCRÉATION SPÉCIFIQUE est ajoutée au texte de l'article 3.1 du plan d'urbanisme.

ARTICLE 5 – Définition du terme RÉCRÉATION SPÉCIFIQUE

Ajouter la description qui suit à l'article 3.2 du plan d'urbanisme :

L'affectation Récréative spécifique couvre des terres recelant un fort potentiel pour la récréation extérieure et les activités liées au nautisme et autres activités associées à l'eau. La nature des activités préconisées à l'intérieur de cette affectation est commerciale et la fonction résidentielle peut s'y retrouver sous la forme de bâtiments résidentiels unifamiliaux. La tenure des terres à l'intérieur de cette affectation est publique. Cette affectation a une importance stratégique dans la diversification économique de la municipalité. Aux fins du présent règlement cette affectation sur la demie nord des lots 37, 36 et la demie ouest du lot 35 (demie nord du lot seulement), du rang III du canton Dorion du cadastre avant la réforme l'usage résidentiel unifamilial est exclu.

ARTICLE 6 – Ajout à la liste des travaux qu'entend réaliser la municipalité de Cayamant au chapitre 4 du plan d'urbanisme

| PROJET | ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION | COÛT APPROXIMATIF |
|--------------------|---------------------------|-------------------|
| Terrain de camping | 2017-2021 | 160 000\$ |

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté unanimement.

2016-11-201

Dépôt et publication du rapport de la mairesse

ATTENDU QUE la mairesse a fait son rapport, conformément à l'article 955 du Code municipal ;

RAPPORT DE LA MAIRESSE - MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Chers Cayamantois, Cayamantaises et membres du conseil,

Conformément au Code municipal, voici le rapport de la situation financière de la Municipalité de Cayamant :

États financiers et rapport des vérificateurs de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 les vérificateurs comptables, Langevin, Grondin C.P.A. Inc., ont produit leur rapport en concluant qu'au 31 décembre 2015, Cayamant a réalisé un surplus non affecté de **223 116\$** dollars et un surplus affecté de **60 000\$**.

Programme – immobilisation Immeubles (bâtiments et terrain) 71 277,90\$, transport (équipements chemin Lac-à-Larche) 99 988,63\$ et équipements divers 30 320,88\$;

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux : la mairesse reçoit un salaire de 15 033,48\$ annuellement une allocation de 7 516,68\$, le conseiller de la MRC reçoit un salaire de 8 828,70\$ et une allocation de 4 419,01\$, la mairesse suppléante, un salaire de 7 516,68\$, une allocation de 3758,40 et les conseillers reçoivent un salaire de 5 010,96 et une allocation de 2 505,36\$;

Tel que prescrit par la *Loi sur la Fiscalité municipale*, voici la liste annuelle des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$, conclus par la Municipalité, depuis le dernier rapport de la mairesse : Bâtirente : 33 219,92\$, régimes de retraite collectifs, Battleshield Industries Limited: 28 219,95\$, achat véhicule d'urgence premiers répondants / inspection des pompes, Les Entreprises Bourget Inc. : 180 830,76\$, traitement de surface, chemins Petit-Cayamant et Lac-à-Larche, Caisse populaire Desjardins : 102 453,20\$, paiements prêts, 9001-0216 Québec Inc., 57 618,08\$, location de backhoe, loader, concassage et asphalte froid, Les Menuiseries Castors Vallée-de-la-Gatineau : 208 642,68\$, agrandissement complexe municipal, 2627-6360 Québec Inc. : 42 310,79\$, transport fardier, concassage et location camion, Hubert Auto : 35 704,93\$, réparation machinerie voirie, Groupe Ultima : 30 747,00\$, assurances, Les Huiles HLH Ltée : 60 375,38\$, essence, diesel et huile, Hydro-Québec : 46 681,32\$, électricité, Ministre du Revenu du Québec : 170 525,85\$, remises, Ministre des Finances du Québec : 121 560,78\$, service de la Sûreté du Québec et permis, MRC Vallée-de-la-Gatineau : 273 434,66\$, quotes-parts, NDC : 31 957,60\$, services juridiques, PG Solutions Inc. : 25 107,35\$, services logiciel informatique, Receveur général du Canada : 69 614,14\$, remises gouvernementales, Scellant BC Inc. : 25 000,16\$, réparation de chemins, SSQ Groupe Financier : 66 169,827\$, assurances collectives avec MRC.

De l'avis des vérificateurs, Cayamant a comptabilisé ses opérations selon la méthode de comptabilité d'exercice conformément aux directives du Manuel de normalisation de la comptabilité municipale du Québec. Le tout représente fidèlement et à tout égard, la situation financière selon les principes comptables reconnus en comptabilité municipale.

Indications préliminaires sur les résultats des états financiers de la présente année nous sommes fiers d'annoncer que grâce à une administration rigoureuse, une gestion stricte des dépenses de la part du conseil et de l'apport de subventions, il serait plausible de croire que nous terminerons, encore en 2016, notre exercice financier 2016 avec un surplus aux livres.

Orientations pour l'année 2017 pour la prochaine année, le conseil travaillera fort dans le dossier de délégation de gestion forestière. Cayamant est la pionnière dans ce domaine en Outaouais. Nous aurons à relever ce beau défi qui ne peut qu'être bénéfique pour notre territoire. Nous travaillerons avec l'aide de subventions, à la réfection de chemins municipaux. Nous travaillons à l'obtention de dons pour le réaménagement de notre patinoire. Nous travaillons à l'installation de génératrices qui sauront combler le besoin en cas d'urgence. Notre projet de sentier VTT en commun avec la municipalité de Blue Sea afin de réunir les 2 Monts (Cayamant et Morissette) et notre projet de terrain de camping sont tous deux en développement et très bien enclenchés. Le conseil travaille toujours en collaboration avec les différents ministères afin d'améliorer les aspects sécurité, transports, environnements et vie sociale à Cayamant. Les citoyens sont de joueurs importants dans les progrès tant sur le plan économique que social de notre Municipalité.

La séance spéciale d'adoption du budget 2017 aura lieu le 12 décembre 2016.

Je termine en remerciant les citoyens de leur confiance à l'égard du Conseil municipal. Je souligne le travail de mes collègues, qui avec motivation veulent améliorer les services à Cayamant. Déjà, plus qu'une petite année à notre mandat de quatre (4) ans. Nous continuons de garder le budget municipal en très bonne santé. Le recyclage a fait de grands pas, on continue, afin de diminuer nos ordures c'est payant ! Nous avons débuté les projets Patinoire, gestion de coupe de bois, aménagement du sentier VTT entre les Monts Cayamant et Morissette. Nous avons terminé l'agrandissement du complexe et la rénovation de la Maison des loisirs. Nous sommes fiers de la nouvelle équipe de premiers répondants, de notre collaboration au terrain de pétanque ainsi que pour le Parc Nathalie Beauregard ! Je souligne notre satisfaction envers les employés et pompiers municipaux pour leurs services, dévouement et loyauté. Merci également aux bénévoles de notre communauté ! Ensemble, Cayamant avance !

Chantal Lamarche, mairesse

ATTENDU QUE selon le Code municipal, le conseil doit rendre public le rapport de la mairesse ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu de faire publier le rapport de la mairesse dans le journal local La Gatineau dans les meilleurs délais.

Adoptée unanimement.

2016-11-202

Vote par correspondance

ATTENDU QUE le conseil municipal a été saisi qu'une demande de vérification concernant la possibilité d'implanter le vote par correspondance pour la prochaine élection ;

ATTENDU QUE le conseil s'est penché sur un possible pourcentage des gens qui serait susceptible d'utiliser le vote par correspondance ;

ATTENDU QUE les coûts d'un tel service seraient distribués à l'ensemble de la population ;

ATTENDU QUE l'ajout du vote par correspondance augmenterait le travail de façon importante ;

ATTENDU QUE le vote par correspondance augmenterait les coûts des élections de façon substantielle ;

ATTENDU QU'IL est pratiquement impossible de prévoir un coût exact et analyser l'impact pour chaque citoyen ;

ATTENDU QUE tous les contribuables ont droit au vote par anticipation au jour du scrutin pour exercer leur vote ;

ATTENDU QUE le conseil veut être et demeurer juste et équitable envers tous ses contribuables ;

ATTENDU QUE le conseil est soucieux de ne pas augmenter les taxes de tous ses citoyens, car c'est une préoccupation majeure de tous ses contribuables ;

Le vote est demandé par la Mairesse et tous les conseillers votent pour ne pas implanter le vote par correspondance à Cayamant ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu, que pour toute et chacune de ces raisons, la municipalité n'adhère pas au vote par correspondance.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

2016-11-203

Fermeture et levée de l'assemblée

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance soit levée à 19h35.

Adoptée unanimement.

Chantal Lamarche
Mairesse

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation de la Mairesse

Conformément à l'article 161, du Code municipal, la mairesse n'est pas tenue de voter. Par contre, par la présente approbation, la mairesse déclare avoir participé aux prises de décisions et qu'elle approuve toute une chacune des résolutions prises lors de la présente séance de conseil.

Chantal Lamarche, mairesse